

Procédure administrative :	<i>Utilisation des locaux scolaires</i>	Numéro :	<i>PA – 9.002</i>
Catégorie :	<i>Site, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	Page :	<i>1</i>
Approuvée :		Modifiée :	

La procédure administrative PA – 9.002 – Utilisation des locaux scolaires a été abrogée le 4 avril 2011.

Pour des informations sur l'utilisation des locaux scolaires, veuillez vous référer à la politique et la procédure administrative **P et PA – 9.009 – Utilisation communautaire des installations scolaires** du Manuel de politiques du Conseil.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.